



## Realisation de succession peu avant deces

Par **domthi**, le **19/06/2013** à **09:04**

Mon pere vient de deceder , tous les biens y compris immobilier et assurance vie ont ete vendus/realises peu avant son deces , ce au profit de ma mere , ils etaient maries sous le regime de la separation de biens . Est ce legal , puis je recourir ?

Dans l'attente de vous lire

Cordialement

Thierry Domine

Par **youris**, le **19/06/2013** à **10:06**

bjr,

de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.

donc votre père pouvait tout à fait vendre ses biens et faire donation de l'argent à son épouse. c'est tout à fait légal.

mais normalement cette donation a du faire l'objet d'un acte notarié

cdt

Par **domthi**, le **19/06/2013** à **10:21**

Merci , dois je comprendre que je peux contester si il n'y a pas eu d'acte notarie .

Cordialement

Par **youris**, le **19/06/2013** à **11:41**

vous pouvez déjà vous renseigner auprès du notaire qui s'est occupé de la vente des biens immobiliers.

ensuite il faudra prouver la réalité de la donation déguisée ou pas.

une donation doit faire l'objet d'un acte notarié car au décès du donateur les donations sont rapportées fictivement à l'actif de la succession surtout que vous êtes héritier réservataire de votre père.

cdt